



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vaccination par les professionnels infirmiers

Question écrite n° 5738

Texte de la question

M. Bruno Joncour attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la place des professionnels infirmiers dans l'organisation de la vaccination. Ceux-ci sont autorisés depuis 2008 à pratiquer l'injection du vaccin antigrippal sans prescription préalable, à l'exception de la primo-vaccination. L'acte est cependant limité aux personnes âgées de 65 ans et plus, ou atteintes de certaines pathologies chroniques, excluant l'entourage des patients, alors que des adultes en bonne santé se rendent spontanément dans des cabinets libéraux pour y être vaccinés. Considérant que ces professionnels de santé ont la formation nécessaire et les compétences requises pour vacciner les plus fragiles, il lui demande s'il est envisagé d'étendre la possibilité légale de vaccination par les infirmiers, permettant ainsi d'améliorer la couverture vaccinale, enjeu majeur de santé publique.

Texte de la réponse

Les compétences des infirmiers en matière de vaccination ont déjà été élargies. Par exemple, l'arrêté du 14 novembre 2017 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier ou une infirmière a élargi la liste des populations que les infirmiers peuvent vacciner contre la grippe, dans le respect des dispositions de l'article R. 4311-5-1 du Code de la santé publique. La modification de cet article dans le but d'y intégrer de nouveaux vaccins nécessite la consultation préalable de la Haute autorité de santé (HAS), à laquelle le comité technique des vaccinations est rattaché, en application de l'article L. 4311-1 du code de la santé publique. Au mois de février 2018, le ministère chargé de la santé a procédé à une telle saisine pour que soient étudiées les conditions d'un élargissement. Lorsque la HAS se sera prononcée, il sera envisageable de faire évoluer le décret relatif aux actes des infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Joncour](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5738

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 février 2018](#), page 1353

Réponse publiée au JO le : [17 avril 2018](#), page 3327